

**Arrêté temporaire n°26-AT-0161  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**PLACE MICHEL DEBRE**

Monsieur Le Maire de la Ville d'Amboise,  
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,  
**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,  
**VU** l'arrêté municipal n°2026\_A\_AG\_16 du 28 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Jean CORNUAULT, 6ème adjoint,  
**VU** la demande émise par MGI Constructions demeurant 14 bis chemin des poulains 37530 NAZLLES NEGRON représentée par Monsieur KILICARSLAN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,  
**CONSIDÉRANT** que des travaux d'urgence au 28 Place Michel Debré rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 08/06/2026 PLACE MICHEL DEBRE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le 08/06/2026, de 14h à 21h, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE MICHEL DEBRE :

- De 14h à 21h, les véhicules de la société MGI sont autorisés à se stationner sur 3 emplacement en face du 28 place Michel Debré ;
- Par dérogation, la circulation est autorisée aux véhicules de la société MGI PLACE MICHEL DEBRE ;

**Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, MGI Constructions.

**Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Amboise, le 08 juin 2026  
Pour le Maire,  
L'Adjoint au Maire délégué à la voirie

Jean CORNUAULT



*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*